

**ARRETE FIXANT LA TAXE DES DECHETS**

---

(Du 21 juin 2021)

Le Conseil communal de la Ville de Neuchâtel,

Vu l'arrêté du Conseil général concernant le financement de l'élimination des déchets, du 26 avril 2021,

Sur la proposition du Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie,

arrête:

**Article premier**

La taxe de base due par les personnes physiques est fixée par logement et s'élève à CHF 105.- hors TVA pour l'exercice 2021.

**Art. 2**

La taxe de base des entreprises s'élève à CHF 180.- hors TVA par entreprise pour l'exercice 2021.

**Art. 3**

<sup>1</sup> Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

<sup>2</sup> Il abroge toutes dispositions antérieures contraires édictées dans les anciennes communes de Corcelles-Cormondèche, Neuchâtel, Peseux et Valangin.

**Art. 4**

Le Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat.

*SANCTIONNÉ PAR ARRÊTÉ DU CONSEIL D'ÉTAT DU 5 JUILLET 2021*